

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2097

présenté par
Mme Park

ARTICLE 31

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« celle de la peine du même »,

les mots :

« la durée de la peine d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.